

2023/05

Procès-verbal N° 05
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

- Modification du tableau des emplois communaux,
- Révision libre des attributions de compensation 2023 de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire,

- Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	02/08/2023
Date d'affichage du :	02/08/2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Géraldine PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Aurélien ARTUS, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

Excusés : Monsieur Jean-Luc MEILLON. Mesdames Carine GUILLET et Elodie BONNEMAISON ;

Procurations : Monsieur Jean-Luc MEILLON a donné procuration à M. Thierry LAFFOURCADE. Mme Carine GUILLET a donné procuration à M. Jérôme DELESALLE. Mme Elodie BONNEMAISON a donné procuration à M. Aurélien ARTUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Laure CAPDEVIELLE.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 mai 2023 présenté par Mme Corine BARRERE. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°01 - D.32-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et des besoins de recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes à créer ou modifier suite à des vacances de postes ou à des nécessités de recrutement sur un grade donné sont les suivants :

1 ADM – Secrétaire Général(e)

Ce poste a pour mission principale d'assurer la direction générale de la collectivité, de ses services et de piloter l'organisation territoriale en collaboration avec les élus.

L'agent recruté doit justifier d'une formation supérieure en administration publique et d'une expérience significative dans la fonction publique territoriale ainsi que la conception et la conduite de projet.

Monsieur le Maire propose de modifier le cadre d'emploi du poste et d'ouvrir le recrutement ce poste et la rémunération aux grades de Rédacteur Territorial (catégorie B) ou d'Attaché Territorial (catégorie A)

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte-tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6 ADM – Chargé(e) d'accueil

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à créer un emploi supplémentaire au tableau des emplois communaux de chargé(e) d'accueil à temps complet 35 heures hebdomadaires dont les missions principales seront les suivantes :

1 - Instruction des demandes de titres : cartes d'identité et passeports,

2 - Accueil du public de la Maison France Services et de la Mairie –

L'accueil sera organisé sur les heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00).

Le recrutement sur ce poste et la rémunération peuvent être établis sur le grade des Adjointes administratifs Territoriaux.

Il rappelle que l'Etat contribue annuellement au fonctionnement des Dispositifs de Recueil (DR) .

5 TECHN – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le cadre d'emploi du poste et d'ouvrir le recrutement sur ce poste et la rémunération aux grades des agents de maîtrise ou adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte-tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

VOTE :

A – Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

N° de POSTE	EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES
1 ADM	SECRETAIRE GENERALE	1	35	<p>Direction Générale des Services - Administration générale :</p> <p>Assurer la direction générale de la collectivité, de ses services et piloter l'organisation territoriale en collaboration avec les orientations préalables définies par le Conseil Municipal.</p> <p>Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances, urbanisme, élections, gestion de projets, gestion RH, marchés publics, sécurité juridique divers.</p>	ATTACHES TERRITORIAUX REDACTEURS TERRITORIAUX
2 ADM		1	35	Tâches administratives d'exécution :	

	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE			Comptabilité et budget Gestion des ressources humaines Correspondances administratives, divers	REDACTEURS TERRITORIAUX
3 ADM	CHARGE E D'URBANISME ET DES SERVICES A LA POPULATION	1	35	Tâches administratives d'exécution : Urbanisme - correspondance administrative - état civil - élections	SECRETAIRES DE MAIRIE
4 ADM	AGENT ADMINISTRATIF	1	35	Tâches administratives d'exécution : Accueil public mairie et Maison France Services, téléphone, état-civil, suivi rendez-vous et plannings, correspondances administratives et divers	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
5 ADM	AGENT ADMINISTRATIF	1	30	Tâches administratives d'exécution : Accueil public de la Maison France Services et de la mairie, téléphone, suivi rendez-vous et plannings, correspondances administratives et divers, animation du réseau des maisons France Services et suivi, urbanisme.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
	CHARGÉE D'ACCUEIL	1	35	Tâches administratives d'exécution : Accueil des usagers dans le cadre de l'instruction des dossiers de CNI et passeports Accueil public de la Maison France Services et de la mairie	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
6 ADM	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	35	Dirige les services techniques	TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE
1 TECHN					

				<p>Dirige les services techniques. Pilote les projets techniques de la collectivité et organise les travaux. Assurer le suivi et la gestion du patrimoine bâti, des infrastructures. Gère le parc matériel. Participe aux travaux réalisés par les agents du service technique. Assure le planning des interventions, leur gestion et leur contrôle. Gère les absences et congés du service. Contrôle du matériel et de la sécurité. Gestion du marché hebdomadaire. Gestion de régies et de procédures. Travaux électricité</p>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
2 TECHN	ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	1	35	<p>Assiste le responsable des services techniques – Conduite de travaux – Entretien des ERP, espaces-verts, IOP, matériels et équipements. Gestion du marché hebdomadaire. Nettoyage voirie –</p>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
3 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	<p>Travaux de menuiserie – travaux divers : maçonnerie, peinture, utilisation matériel d'entretien</p>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
4 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	<p>Nettoyage voirie, bâtiments communaux, cimetière – espaces verts</p>	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
5 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ESPACES VERTS	1	35	<p>Fleurissement Embellissement de la commune Entretien et aménagement des espaces verts, du cimetière et des équipements sportifs. Nettoyage voirie et espaces publics – petits travaux divers</p>	AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

6 TECHN	AGENT D'ENTRETIEN	1	20	Entretien Locaux Mairie et autres bâtiments communaux	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
7 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	17.50	Entretien divers	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
8 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	20	Entretien Locaux Mairie et espaces verts.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
9 TECHN	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1	35	Aménagement Espaces verts, Nettoyage voirie, Divers	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

B -AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

AFFAIRE N°02 - D.33-2023 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS 2023 – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est dans l'obligation d'engager, durant cet exercice, une dépense en investissement à savoir :

- Le financement, pour la période 2023-2026, des dépenses supplémentaires induites par la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement, prévu par le Syndicat Mixte Gers Numérique, pour prendre en compte l'impact de la 2^{ème} phase de déploiement, permettant une couverture « 100% fibre » du département du Gers d'ici fin 2025.

Cette décision a pour effet de porter la contribution de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat Mixte Gers Numérique au titre de l'investissement de 36 703 € à 65 153,76 €.

La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ne pouvant supporter cette nouvelle dépense, le Conseil communautaire a par conséquent délibéré le 27 juin 2023 afin de recourir à une révision libre des attributions de compensation auprès de ses communes membres.

Aussi, conformément à cette délibération Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision libre des Attributions de compensation est mise en œuvre après avoir réuni les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé des attributions de compensation,
- une délibération à la majorité simple sur le montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
- que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport,

Considérant que le dernier rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019,

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord à cette révision,

Considérant que les trois dernières modifications des attributions de compensation ont été validées pour :

- financer le processus d'élaboration du PLUi, en 2021,
- abonder le fonds L'OCCAL, fonds de soutien aux acteurs économiques, crée à l'initiative de la Région Occitanie en pleine crise sanitaire, en 2021,
- assurer l'autofinancement des projets de réhabilitation de l'école maternelle de Plaisance et d'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance, en 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

Communes	Attribution de compensation 2022	SIMULATION 2023 avec neutralisation des montants négatifs
ARMENTIEUX	122,44 €	0
BEAUMARCHES	34 002,52 €	31 116,94 €
BLOUSSON-SERIAN	138,36 €	0
CAZAUX-VILLECOMTAL	671,70 €	365,34 €
COULOUME-MONDEBAT	2 071,15 €	1 239,01 €
COURTIES	656,49 €	453,63 €
GALIAX	5 881,41 €	5 127,93 €
IZOTGES	5 480,89 €	5 095,87 €
JU-BELLOC	3 391,05 €	2 144,91 €
JUILLAC	4 995,26 €	4 502,60 €
LADEVEZE-RIVIERE	1 277,70 €	350,34 €
LADEVEZE-VILLE	421,98 €	0
LASSERADE	12 213,87 €	11 402,43 €
LAVERAET	599,08 €	160,24 €
MARCIAC	129 979,90 €	124 647,58 €
MONLEZUN	5 020,86 €	4 263,24 €
MONPARDIAC	410,92 €	224,62 €
PALLANNE	11,07 €	0
PLAISANCE DU GERS	112 835,11 €	106 848,67 €

PRECHAC-SUR-ADOUR	2 702,74 €	1 878,88 €
RICOURT	195,08 €	0
SAINT-AUNIX-LENGROS	4 156,84 €	3 556,54 €
SAINT-JUSTIN	1 426,42 €	879,94 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	17,29 €	0
SEMBOUES	278,09 €	29,69 €
TASQUE	682,78 €	0
TIESTE-URAGNOUX	1 508,75 €	854,63 €
TILLAC	6 334,52 €	5 129,78 €
TOURDUN	464,87 €	0
TRONCENS	4 690,89 €	3 916,71 €
TOTAL	342 640,04 €	314 189,53 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15

Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 19 novembre 2018,

Vu la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que présentées pour l'année 2023,

- APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Marcillac à compter de 2023, soit 124 647,58 €.

AFFAIRE N°03 - D.34-2023 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – itinéraire bis du 31 mai 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du département – réunion maison de la santé du 1^{er} juin 2023,
Mise à disposition de 130€ de la salle des Granges 1^{er} étage Maire au profit de Taka Conseils – du 5 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – copil GSO du 6 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – Assemblée Générale du 6 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de Petites Villes de Demain – ateliers participatifs du 8 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de JIM – réunion préparatoire du 14 et 15 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office du Tourisme – itinéraire bis du 19 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de Petites Villes de Demain – restitution étude mobilités du 26 juin 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de JIM – réunion CA 8 juillet 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – bilan Marcillac fête l'été du 11 juillet 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage OT au profit de JIM – exposition de photos de Christian KITZINGER du 18 juillet au 6 août 2023,
Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de Monsieur Raoul LYUNG – exposition musicale du 18 juillet au 6 août 2023,

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des arènes au profit du Club Taurin – fête locale des 14, 15, 16 et 17 juillet 2023,

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des aînés au profit du Club Taurin – fête locale des 14, 15, 16 et 17 juillet 2023,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit des Cadets de Pardiac – audition de fin d'année du 9 juin 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'Association des Commerçants – fête de la musique du 21 juin 2023

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté des communes – conseil communautaire du 27 juin 2023

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la communauté des communes – conférence des Maires du 4 juillet 2023

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de JIM – billetterie du 18 juillet au 6 août 2023,

DEC 15-2023 – Sinistre mât éclairage public - Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance AREAS pour un montant total de 2731,47 € vétusté déduite.

DEC 16-2023 Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur et Madame TARRIEU Rémy et Josiane de 5,98m² au nouveau cimetière, établie le 7 juin 2023

DEC 17-2023 – Sinistre gymnase - Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assurance AREAS pour un montant total de 39987,39 € HT soit 47984,87 € TTC.

DEC 18-2023 Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur MÉDOU Lionel de 3,38m² au nouveau cimetière, établie le 22 juin 2023

DEC 19-2023 – Acceptation des devis

- N° C23.142 de l'entreprise CELTI à 40320 SAINT-LOUBOUER d'un montant total de 7225,00 € HT soit 8670,00 € TTC concernant les prestations électriques de montage et démontage des installations électriques des structures de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023,
- N° C23.155A de l'entreprise CELTI à 40320 SAINT-LOUBOUER d'un montant total de 3882,60 € HT soit 4659,12 € TTC concernant l'achat de matériel électrique (câbles et fournitures) nécessaire à l'alimentation électrique des structures chapiteaux de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023,
- N°DEV20230353 du 07 juillet 2023 de l'entreprise SARL HBR à 46230 FONTANES d'un montant total de 210,00 € HT soit 252,00 € TTC concernant la location d'un coffret de raccordement provisoire tarif jaune des installations électriques des structures de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023,

DEC 20-2023 – Acceptation du devis N°202306010 de l'entreprise EAGLES PREMIUM SECURITE à 83440 CALLIAN d'un montant total de 24 711,75 € HT soit 29 654,10 € TTC concernant les prestations de sécurité et gardiennage des installations liées à la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023,

DEC 21-2023 – Acceptation du devis N°23000439 de l'entreprise LOC-EXPOFRANCE à 64230 SAUVAGNON d'un montant total de 1 835,00 € HT soit 2 202,00 € TTC concernant la location d'un chapiteau de 15m * 10m adossé à la scène du festival Bis avec rideaux et lestage place de l'hôtel de Ville durant le festival de jazz 2023,

DEC 22-2023 – Acceptation du devis N°102 de l'entreprise SAS LES COULISSES 29, Place de l'hôtel de ville à 32230 MARCIAC d'un montant total de 3054,55 € HT soit 3 360,01 € TTC concernant les frais de repas des équipes de montage des structures (CTS, vélum, portique) de la société CO-NECT durant le festival de jazz 2023,

DEC 23-2023 – Acceptation du devis N°DEV000265 de l'entreprise LECOUEY PLOMBERIE sise : « Au Village » à 32400 IZOTGES d'un montant total de 1500,00 € HT soit 1800 € TTC concernant les forfaits de raccordement des chapiteaux et sanitaires de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023,

DEC 24-2023 –

Acceptation de l'extension de garantie de l'agence AREAS ASSURANCES – M.Xavier MOURREJEAU à 32230 MARCIAC d'un montant total de 200,00 € TTC concernant la couverture multirisque évènement de la structure CTS 15m*10m installée dans le cadre du festival Bis de jazz 2023 sur la place de l'hôtel de ville,

Acceptation de l'extension de garantie de l'agence AREAS ASSURANCES – M.Xavier MOURREJEAU à 32230 MARCIAC d'un montant total de 1795,00 € TTC concernant la couverture multirisque assurance incendie intégrale et multirisque des communes à concurrence de 200 000 € maximum concernant le matériel installé par la société CO-NECT (CTS 3*3, CTS 4*4, CTS 5*5, vélum et portique) dans le cadre de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023 sur la place de l'hôtel de ville, la rue Saint-Justin et les Promenades.

DEC 25-2023 –

Acceptation de la proposition contrat N°Q-1522711-0796320 en date du 04 juillet 2023 de Bureau Véritas Construction sise Le Triangle de l'Arche – 9 Cours du Triangle à 92800 PUTEAUX d'un montant total de 1340,00 € HT soit 1608,00 € TTC concernant les vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public dans le cadre du festival Bis de jazz 2023 sur la place de l'hôtel de ville,

Acceptation de la proposition contrat N°Q-1522696 en date du 04 juillet 2023 de Bureau Véritas Construction sise Le Triangle de l'Arche – 9 Cours du Triangle à 92800 PUTEAUX d'un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC concernant les vérifications techniques du vélum installé sur la place de l'hôtel de ville dans le cadre du festival Bis de jazz 2023,

DEC 26-2023 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du bâtiment Ouest (ancienne école) en espace de coworking atelier d'artistes et de musée numérique micro-folie du site de l'ancien couvent des Augustins à Marcillac à la SARL GIAVARINI VILLENEUVE ARCHITECTURE sise 6ter Rue Monplaisir à Gimont pour un montant de 30 000 € HT et de 36 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

A l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

- Prend acte des décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES

- Premier bilan de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz 2023,
- Gymnase – Assurance Dommages Ouvrages,
- 3^{ème} Phase d'aménagement du site des Augustins – Marchés de maîtrise d'oeuvre,
- Forum des associations : dimanche 10 septembre 2023,
- Passage de la Flamme Olympique le 18 mai 2024,
- Petites Villes de Demain - Atelier participatif N°02 commerce annulé le 08 Juin 2023 et reporté au lundi 11 septembre 2023 à 15H30,

Séance levée à 19H48 mn.

Fait à Marciac le ... 17 ... Août 2023
Le Maire
Jean Louis GUILHAUMON

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Laure CAPDEVIELLE



MAIRIE DE MARCIAC
32230 GERS